

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. : générale
16 janvier 2015
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 novembre 2014, à 15 heures

Président : M. Cardi (Italie)**Sommaire**Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)c) Rôle des femmes dans le développement (*suite*)Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-64684X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable
(A/C.2/69/L.2, A/C.2/69/L.14/Rev.1, A/C.2/69/L.16
et A/C.2/69/L.38)

*Projet de résolution sur la coopération
et la coordination internationales en vue
du rétablissement de la santé de la population,
de la régénération de l'environnement
et du développement économique de la région
de Semipalatinsk au Kazakhstan (A/C.2/69/L.2)*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.2, déposé par le Kazakhstan au nom des auteurs mentionnés dans le document. Le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

2. **M. Bultrikov** (Kazakhstan) déclare que la Bosnie-Herzégovine, le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela se joignent aux auteurs, ce qui en porte le nombre total à 86. Il invite tous les autres États Membres à se joindre aux auteurs.

3. **Le Président** déclare que le Paraguay et la Thaïlande se portent également coauteurs du projet de résolution.

4. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.2 est adopté.*

*Projet de résolution sur l'entrepreneuriat au service
du développement (A/C.2/69/L.14/Rev.1)*

5. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.14/Rev.1, déposé par Israël au nom des auteurs mentionnés dans le document. Le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

6. **M^{me} Levavi** (Israël) déclare qu'Antigua-et-Barbuda, le Congo, l'Islande, le Kazakhstan, la République de Corée, Saint-Marin et Vanuatu se joignent aux auteurs.

7. **Le Président** déclare que l'Angola souhaite également se joindre aux auteurs. Un vote enregistré sur le projet de résolution est exigé.

8. **M. Laassel** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes pour expliquer son vote avant que le vote, déclare que, comme il ressort clairement du rapport élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

(CNUCED) touchant à l'évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé (TD/B/61/3) et des rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'occupation israélienne continue d'entraver l'esprit d'entreprise et d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit au développement. Les pratiques illégales d'Israël sur le Territoire palestinien occupé freinent également la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment celui de l'élimination de la pauvreté et de l'accès universel à l'enseignement primaire. Israël cible délibérément les maisons, les infrastructures et les installations de distribution d'eau et de production d'énergie palestiniennes, cherche à détruire leurs réseaux de communication et leurs secteurs agricole et industriel, et empêche les investissements nationaux et étrangers dans ces domaines vitaux, exacerbant les niveaux de chômage déjà élevés, en particulier chez les femmes et les jeunes. Refusant de manière flagrante de se conformer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, ainsi qu'aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, Israël, Puissance occupante, n'est pas en mesure de déposer le projet de résolution, que le Groupe des États arabes s'est senti contraint de rejeter.

9. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États Fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande-du-Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinidad-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Turquie, Yémen.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Équateur, Guinée, Mali, Maurice, Namibie, Sri Lanka.

10. *Par 127 voix contre 28, et 10 abstentions, le projet de résolution A/C.2/69/L.14/Rev.1 est adopté.*

11. **M. Prozor** (Israël) déclare que l'appui massif de la communauté internationale au texte de la résolution reflète la prise de conscience de plus en plus grande que donner plus d'autonomie aux entrepreneurs assure la promotion du développement durable et que créer des possibilités pour les entrepreneurs offre plus de chances à tous. Le monde est peuplé de jeunes hommes et femmes pour qui les défis sont autant de potentialités, et qui entrevoient des débouchés là même où d'autres ne perçoivent que des obstacles incontournables. Nombre d'entre eux sont de courageux idéalistes qui, malgré les difficultés endurées, ne cessent de travailler jusqu'à ce que leurs rêves se réalisent dans l'intérêt de communautés entières. Malheureusement, de nombreux pays arabes ont, encore une fois, voté contre la résolution. Or, ce faisant, ils ont voté contre des créneaux porteurs, contre la prospérité économique, contre leur propre peuple. Ce vote est une nouvelle tentative de la part du

Groupe des États arabes d'ôter toute légitimité à Israël. Les États arabes préféreraient contraindre leurs citoyens aux difficultés plutôt que d'accepter de s'ouvrir au progrès s'il lui venait d'Israël.

12. Peu de pays savent mieux récolter les fruits de l'entrepreneuriat qu'Israël, qui, juste en l'espace de 60 ans, est passé de nouvel État pauvre à membre prospère de l'Organisation de coopération et de développement économiques et chef de file mondial en matière d'innovation. Israël a créé plus de nouvelles entreprises par habitant que tout autre pays dans le monde, et enregistre le troisième nombre de brevets par personne le plus élevé au monde. Des milliers d'inventions utilisées par des dizaines de milliers de personnes dans le monde entier, comme l'irrigation au goutte à goutte, les panneaux solaires, les clés USB et les systèmes d'aide à la conduite, ont été créées en Israël. Israël est la preuve vivante que si elles souhaitent encourager la stabilité, les nations doivent autonomiser leurs habitants, et que si elles veulent renforcer la pérennité, elles doivent impliquer chaque membre de leur société, en particulier les femmes et les jeunes.

13. L'adoption de la résolution ne signifie pas qu'il ne reste plus rien à faire, mais qu'au contraire, les États doivent redoubler d'efforts pour faire en sorte que chaque individu ait la possibilité de contribuer à sa communauté.

Projets de résolution sur le Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable (A/C.2/69/L.16 et A/C.2/69/L.38)

14. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.38, déposé par M^{me} Francis (Bahamas), Vice-Présidente du Comité, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.16. Le projet de résolution A/C.2/69/L.38 n'a aucune incidence sur le budget-programme.

15. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.38 est adopté.*

16. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.16 est retiré.*

Point 23 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

c) Rôle des femmes dans le développement (suite)
(A/C.2/69/L.23 et A/C.2/69/L.36)

Projets de résolution sur l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/C.2/69/L.23 et A/C.2/69/L.36)

17. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.36, déposé par M^{me} Tham (Singapour), Rapporteuse de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.23. Le projet de résolution A/C.2/69/L.36 n'a aucune incidence sur le budget-programme.

18. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.36 est adopté.*

19. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.23 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite) (A/C.2/69/L.35)

Projet de résolution sur le renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays (A/C.2/69/L.35)

20. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.35, déposé par Fidji au nom des auteurs mentionnés dans le document. Le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

21. **M. Suveinakama** (Fidji) dit que le paragraphe 3 du projet de résolution devrait se lire comme suit : « *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2016 des progrès accomplis en matière de renforcement des capacités en vue d'une évaluation en se fondant notamment sur les contributions des États Membres et des entités du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, ainsi que du Corps commun d'inspection, en prévision de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. »

22. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Cameroun, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, les Îles Salomon, l'Iran, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, Kiribati, le Libéria, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, le Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande-du-Nord, la Suède, la Suisse, Tonga et le Turkménistan se joignent aux auteurs, portant leur nombre total à 45.

23. **Le Président** déclare que la Guinée, la Serbie et l'Ukraine se joignent également aux auteurs du projet de résolution, tel que révisé oralement.

24. **M. Biya** (Cameroun) dit que « sur leur demande », figurant au troisième alinéa du préambule de la version française, n'est pas une bonne traduction de « upon request ». Il propose que la version française du paragraphe se lise comme suit : « [...] *lorsqu'elles en reçoivent la demande* [...] », dans le but d'éviter toute confusion et de faire en sorte que les versions française et anglaise du paragraphe correspondent.

25. *Il est en ainsi décidé.*

26. **M. Morchoive** (France) déclare que son pays souhaite également se joindre aux auteurs du projet de résolution tel que révisé oralement.

27. Le projet de résolution A/C.2/69/L.35, tel que révisé oralement, est adopté.

La séance est levée à 15 h 55.